

Diffusion du rapport du BAPE : Forêt Hereford veille au respect de ses obligations morales et légales

Coaticook, le 10 février 2017 – Dans la foulée de la diffusion, le 9 février 2017, du rapport du BAPE concernant le projet d'Hydro-Québec d'interconnexion avec le New Hampshire, Forêt Hereford inc. tient à rappeler la position complexe qu'elle défend, dans le contexte du respect de ses obligations.

Forêt Hereford inc. est l'organisme responsable de la gestion du territoire de Forêt communautaire Hereford et qui veille à la protection et à la conservation de ce territoire, en collaboration avec Conservation de la nature Canada, notamment dans le contexte de la Servitude de conservation forestière liant ces deux groupes. Dans le contexte du projet d'Hydro-Québec, Forêt Hereford inc. appuie toute démarche ou initiative qui est en faveur du respect de sa Servitude de conservation forestière et de sa Donation et qui n'implique pas de simplement transférer les enjeux chez ses voisins fonciers et/ou chez les autres citoyens de ses communautés. L'assise communautaire de Forêt Hereford inc. lui impose un devoir de solidarité et d'exemplarité face à ses concitoyens.

Toutefois, considérant les pouvoirs légaux consentis par l'État québécois au promoteur (dans le contexte d'utilité publique de ses services pour la société québécoise), la place de Forêt Hereford, à cette étape-ci du processus (soit dans l'attente d'une décision gouvernementale dans ce projet), est à la Table de travail auprès du promoteur, afin de diminuer les impacts, dans son territoire, du projet de ligne aérienne actuellement privilégié et étudié par le promoteur, et qui pourrait éventuellement être imposé à Forêt Hereford.

Toutefois, tel que précisé dans son mémoire déposé au BAPE, Forêt Hereford croit qu'il est encore possible d'apporter des modifications au projet, en regard de toutes les options envisageables, afin de l'adapter encore mieux à son contexte particulier et tenter l'impossible afin de respecter les obligations légales et morales auxquelles Forêt Hereford est tenues. À cet effet, Forêt Hereford salue les conclusions du BAPE, qui propose notamment d'évaluer sérieusement la solution de l'enfouissement dans la portion sud du projet. Ceci afin de réduire les impacts du projet dans le territoire de la Forêt Hereford et permettre le respect des obligations de protection de ce territoire, tout en s'assurant du moindre impact sur les communautés environnantes. Ainsi, l'organisme saluera toute décision gouvernementale demandant au promoteur de travailler en ce sens et confirme sa pleine collaboration à la poursuite des travaux d'optimisation et d'amélioration environnementale et paysagère de ce projet. De plus, l'organisme saluera toute initiative gouvernementale de reconnaissance officielle du statut de protection à perpétuité du milieu naturel protégé de la Forêt communautaire Hereford, qui reste, à ce jour, la plus grande donation immobilière au Québec en superficie et l'une des plus grandes donations immobilières en valeur monétaire, équivalente à près de 9 000 000 \$.

À propos de Forêt Hereford inc.

Forêt Hereford inc. est l'organisme de bienfaisance responsable de la gestion de la Forêt communautaire Hereford, territoire privé de près de 5 600 ha détenu en collaboration avec Conservation de la nature Canada. Les deux organismes sont partie prenante d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation forestière intervenue en 2013, d'une ampleur unique au Québec, qui permet la création d'un milieu naturel protégé dans lequel les hautes valeurs de conservation sont maintenues et dans lequel l'utilisation durable des ressources est encadrée de façon stricte. La mise en valeur durable de l'ensemble des ressources (forestières, fauniques, récréatives et paysagères) génère actuellement des retombées régionales importantes, au profit des communautés locales.

-30-

Renseignements :

Sylvie Harvey, trésorière

et porte-parole de Forêt Hereford inc.

819-588-2742 | sharvey.phd@videotron.ca |